

DECISION MUNICIPALE N° D019/2026

Objet : Domaine et patrimoine. AVENANT n°1 - Bail commercial entre la Commune de Caumont-sur-Durance et la SAS KOUMI

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 09 octobre 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse, portant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la délibération n° 25180625 du 18 juin 2025 approuvant le bail commercial passé entre la Commune de Caumont-sur-Durance et Madame Emilie REYNE représentant la SAS KOUMI,
- Vu le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé entre la Commune de Caumont-sur-Durance et la SAS KOUMI;
- Considérant que Madame Emilie REYNE a souhaité transférer à la SAS KOUMI son bail commercial,
- Considérant que la commune de Caumont sur Durance ne s'est pas opposée à ce transfert,
- Considérant que la livraison du bâtiment « Pôle Multi Activités » a pris du retard et qu'elle a été faite au 30 novembre 2025 avec de nombreuses réserves,
- Considérant qu'un local disposant d'une arrivée d'eau, d'une arrivée d'électricité et d'un système d'extraction de l'air pollué (fumées et odeurs) conforme à la réglementation en vigueur,
- Considérant que le commerce n'a pas pu être ouvert début janvier 2026 comme prévu dans le bail initial,
- Considérant que la SAS KOUMI représentée par Madame Emilie REYNE a souhaité apporté des modifications sur les activités autorisées,
- Considérant qu'il y a lieu de se conformer au formalisme demandé par le service de gestion comptable pour la collecte de la TVA lors de l'émission des titres de loyers,
- Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au bail commercial qui modifiera les articles 1, 2, 3 et 5 du bail commercial initial,
- Considérant que le projet d'avenant n°1 n'est en rien préjudiciable pour la commune,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial passé entre la Commune de Caumont-sur-Durance et la SAS KOUMI représentée par Madame Emilie REYNE portant sur le lot commercial n°4 situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier formant le Pôle multi activités sis 3 place du marché aux raisins à

Caumont-sur-Durance (84510). Ce local à usage de commerce est d'une superficie approximative d'environ 43,05 m².

Article 2 : de modifier les articles suivants :

- ✚ l'article 1 - Désignation
- ✚ l'article 2 - Durée et droit au renouvellement
- 🚩 l'article 3 - Destination des locaux - Activités autorisées
- ✚ l'article 5 - Loyer

Article 3 : Les autres dispositions du bail commercial sont inchangées.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Comptable des finances publiques et notifiée aux intéressés.

Fait à Caumont sur Durance
Le 12 Mars 2026

Le Maire,
Claude MOREL

